

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-403

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-109-2023****Objet : RENOUELEMENT ADHESION A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE
« RESEAU INITIATIVE LOT-ET-GARONNE » - COTISATION 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Développement économique,

Vu la délibération n°245-2017 du 13 décembre 2017 pour laquelle le Conseil communautaire a entériné l'adhésion à la plateforme d'initiative locale Initiative Lot et Garonne, rebaptisée **Réseau Initiative Lot-et-Garonne**, au titre du soutien apporté aux porteurs de projets économiques du territoire,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant l'intervention sur le territoire d'Initiative Lot-et-Garonne, de manière à :

- Soutenir financièrement les porteurs de projet de l'Albret en phase de création, de reprise ou de développement d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0 sans demande de garantie ni caution),
- Accompagner ces acteurs pendant toute la durée de remboursement du prêt (suivi technique au montage du projet),

Exposé des motifs :

Il y a lieu de renouveler l'adhésion annuelle à la plateforme d'initiative locale pour 2023, compte tenu de la continuité des partenariats en cours (MUSAE, REBOND).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à « Réseau Initiatives Lot-et-Garonne » pour l'année 2023, et de s'acquitter de la cotisation correspondante, calculée sur la base de 20 centimes d'euros par habitant, d'un montant de **5 202,60 €** (cotisation 2023 sur base population INSEE au 1^{er} janvier de l'année, soit 26 013 habitants).

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait à NERAC le,

30 AOUT 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **31 AOUT 2023**

AR Prefecture

047-200068948-20230830-DEC_109_2023-AU
Reçu le 31/08/2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire